



## ARRÊTÉS

ARRÊTÉ  
G228/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,  
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sauf ceux des pompes funèbres et des proches du défunt sur la place de l'église de MONTPON du mardi 14 mai 2024 à 19h00 au mercredi 15 mai 2024 à 13h00 en raison d'obsèques,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :** Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des pompes funèbres et des proches du défunt, est interdit sur le parking de l'église de MONTPON du mardi 14 mai 2024 à 19h00 au mercredi 15 mai 2024 à 13h00

**ARTICLE II :** Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 14 mai 2024.

La Maire,  
Rozenn ROUILLER

Publié / Notifié le 14/05/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : Affichage + mail